RÉGION GRAND EST

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNES D'ALLIBAUDIERES ET DE CHAMPIGNY-SUR-AUBE

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE LA SAS RENARDIERES SUD POUR UN PROJET DE PARC EOLIEN

DU 7 AVRIL 2026 AU 7 JUILLET 2026

COMMISSAIRE ENQUETEUR : SABINE CHARTIER-VALLET

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'article R 181-37 du code de l'environnement prévoit qu'à l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

SOMMAIRE

1-Contexte général de la consultation..... Page 3
2-Déroulement de la consultation..... Page 4
3-Objet du présent procès-verbal de synthèse..... Page 6
3-1 Compléments de réponses à l'avis MRAE..... Page 6
3-2 Bilan de la participation du public..... Page 10
4-Bilan sur les observations Page 22
5-Transmission du procès-verbal de synthèse au porteur de projet Page 22

1. Contexte général de la consultation

La société Renardières Sud a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien composé de cinq éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Allibaudières et de Champigny-sur-Aube dans le département de l'Aube.

Le projet est porté par la société Renardières Sud, société dédiée à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien. Cette société est détenue conjointement par Innergex France, producteur indépendant d'énergies renouvelables présent en France et à l'international, et par la société Les Cerisiers, structure de développement de projets d'énergies renouvelables ancrée localement. Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables et de diversification du mix énergétique.

Le projet relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une consultation du public par voie électronique a été organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° PCICP2026063-0001 du 4 mars 2026, le préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du mardi 7 avril 2026 à 8 h 30 au mardi 7 juillet 2026 à 17 h 00.

Par décision n° E26000003/51 bis du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 2 février 2026, madame Sabine CHARTIER-VALLET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et monsieur Claude GRAMMONT.

Le dossier soumis à la consultation comprenait notamment :

- l'avis de consultation du public ;
- la description du projet ;
- la note de présentation non technique ;
- l'attestation de maitrise foncière ;
- la géolocalisation du projet ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'étude de dangers ;
- la note relative aux capacités techniques et financières du pétitionnaire ;
- les plans réglementaires ;
- les avis des personnes publiques et organismes consultés ;
- les délibérations des collectivités territoriales concernées ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis ;

- les supports et comptes-rendus des réunions publiques.

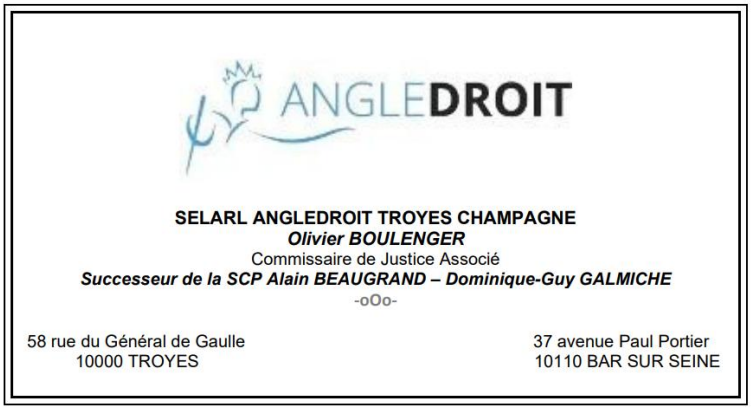


La commissaire enquêtrice a procédé à l'examen de l'ensemble de ces documents. Elle a également réalisé des réunions préalables, visité le site et tenu les réunions publiques ainsi que des permanences.

2. Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée pendant une durée de trois mois, du mardi 7 avril 2026 au mardi 7 juillet 2026.

Toutes les obligations légales de publicité ont été constatées et validées par constats d'huissier.





Pendant toute cette période, le dossier a été accessible au public sur le registre dématérialisé dédié à la consultation, https://www.registre-dematerialise.fr/7103/.

Le public pouvait :

- déposer une observation sur le registre dématérialisé ;
- adresser un courriel à l'adresse électronique dédiée, consultation-du-public-7103@registre-dematerialise.fr ;
- transmettre un courrier postal à la préfecture de l'Aube à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences ;
- participer aux réunions publiques organisées dans le cadre de la procédure.

Deux réunions publiques ont été organisées, conformément à la loi industrie verte et à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement :

- réunion d'ouverture le lundi 13 avril 2026 à la mairie d'Allibaudières ;
- réunion de clôture le lundi 29 juin 2026 à la mairie de Champigny-sur-Aube.

La réunion publique d'ouverture du 13 avril 2026,en mairie d'Allibaudières, s'est déroulée en présence de Laurine SILBERMAN, cheffe de projet Innergex, de la commissaire enquêtrice ainsi que du maire de la commune. Un seul habitant a participé à la réunion. Les échanges ont permis de présenter le projet et ses principales caractéristiques. Aucun questionnement particulier ni inquiétude spécifique n'ont été exprimés à cette occasion.

La réunion publique de clôture du 29 juin 2026, en mairie de Chamigny-sur-Aube, s'est déroulée en présence de Laurine SILBERMAN, cheffe de projet Innergex, de la commissaire enquêtrice ainsi que du maire de la commune. L'ancien maire a participé à la réunion et aucun habitant ne s'est présenté. Les échanges ont permis de présenter le projet et ses principales caractéristiques, ainsi que de revenir sur les contributions émises sur le registre (au nombre de 15 au moment de la réunion).

Deux permanences ont également été assurées :

- le jeudi 7 mai 2026 de13h à 15h à la mairie d'Allibaudières ;
- le samedi 6 juin 2026 de 10h à 12h à la mairie de Champigny-sur-Aube.

Aucun visiteur ne s'est présenté lors de ces deux permanences.

La commissaire enquêtrice souligne que le registre dématérialisé mis à disposition du public s'est révélé simple d'utilisation et permettait un accès aisé à l'ensemble des pièces du dossier.

Aucun incident susceptible d'affecter le bon déroulement de la consultation n'a été porté à la connaissance de la commissaire enquêtrice.

Les échanges avec les services de la préfecture ainsi qu'avec les représentants du pétitionnaire se sont déroulés dans de bonnes conditions tout au long de la procédure.

3. Objet du présent procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le présent procès-verbal de synthèse est établi à l'issue de la consultation du public.

Il a pour objet de présenter au pétitionnaire une synthèse des observations, propositions et contre-propositions recueillies au cours de la consultation afin de lui permettre d'y apporter une réponse argumentée.

Le présent document ne constitue ni une analyse ni une prise de position de la commissaire enquêtrice sur le projet.

Ce chapitre contient les questions posées par la commissaire enquêtrice après lecture du mémoire en réponse formulé suite à l'avis de la MRAE et le bilan des observations formulées.

3-1 : Compléments de réponses à l'avis MRAE

TABLEAU DE SYNTHESE – AVIS MRAE / MEMOIRE EN REPONSE INNERGEX / DEMANDES DE PRECISIONS

RECOMMANDATION MRAE	REPONSE DU PORTEUR DE PROJET	DEMANDE DE PRECISION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	REPONSE DU PORTEUR DE PROJET
Intégrer le déplacement du radar de Morvilliers dans l'étude d'impact	•Dépasse le cadre du projet •Certificat Météo-France indiquant l'absence de contrainte réglementaire	Le parc éolien pourrait-il être réalisé sans ce déplacement ?	Oui car le projet se situant à 50km de ce radar hypothétique de Morvilliers, celui-ci n'aurait aucun impact. Le périmètre éloigné de 20km d'évitement est largement dépassé pour le radar actuel d'Arcis-sur-Aube également.
Compléter les inventaires chiroptères par un second mât	Refus, au motif que les habitats seraient similaires	Une note technique peut-elle démontrer l'absence d'intérêt d'un second mât ? Une comparaison avec des études similaires existe-t-elle ?	Il arrive souvent, sur des projets d'extension qu'aucun mât de mesure ne soit installé puisqu'il y a encore mieux : des éoliennes sur lesquelles installer les micros et mesurant les données de vent. De plus, un suivi environnemental d'un an est obligatoire à la mise en service du parc, qui confirme la présence ou pas, des espèces et qui permet de valider ou d'affiner le bridage mis en place.
Justifier l'intérêt des perchoirs pour le Faucon crécerelle	Perchoirs seraient installés à distance des éoliennes afin d'éloigner les rapaces	À quelle distance exacte seront-ils implantés ? Quels retours d'expérience démontrent leur efficacité ?	Il n'existe pas de distance minimale décrite précisément entre les piquets et les éoliennes. Il faudra cependant les mettre au-delà de la distance donnée pour les haies (200m) et éviter de les mettre trop près des grands axes routiers qui peuvent aussi entrainer de la mortalité. Les

			chemins entre les éoliennes ne sont pas pris en compte car la vitesse y est réduite. Les piquets doivent également faire au minimum 2m de haut. La mesure à clairement un intérêt dans un contexte d'agriculture intensive, avec de grands espaces de culture qui n'offrent que peu de zones favorables aux faucons. Cette mesure n'aurait pas vraiment de sens dans un contexte bocager avec beaucoup de haies et d'arbres. Certaines associations mettent ces dispositifs en place pour aider les rapaces à trouver des nouvelles zones de chasse et pour aider les agriculteurs dans la régulation des populations de rongeurs. J'ai demandé au bureau d'études Calidris un retour d'expérience et ils ont, à plusieurs reprises vu ce genre de dispositifs dans des grandes zones de culture notamment dans la région Grand-Est et il était rare de ne pas trouver de rapaces posés sur les piquets.
Respecter les 200 m aux haies et boisements	E05 reste à 159 m d'une haie en bout de pale	Pourquoi ne pas déplacer E05 ? Quelle variante a été étudiée ? Quelle perte énergétique ou économique résulterait d'un déplacement ?	La MRAe se fait exigeante car le mât de l'éolienne E5 est bien à plus de 200m de la haie à l'Est. En bout de pale, on est en effet à 159m, mais celle-ci se situe à plus de 30m du sol ce qui est préconisé pour éviter les collisions avec les chiroptères. Cela remplit amplement les critères et aboutit à un risque de collision faible.

			De plus, si l'on voulait la déplacer, on devrait se décaler à l'Ouest mais nous sommes déjà à 415m d'une éolienne construite, ce qui est déjà très proche et va engranger des pertes de sillages. Nous sommes déjà à la limite de proximité avec l'éolienne construite et ne pouvons pas la déplacer à l'Ouest.
Supprimer l'éolienne E06	Impact visuel reste limité	Quelle perte de production représenterait la suppression de l'éolienne E06 ? Le projet resterait-il économiquement viable avec 4 éoliennes ?	Nous avons déjà dû supprimer l'éolienne E1 initiale sur Viapres, à cause de l'armée qui nous a répondu tardivement et pour des raisons d'opposition de la part de la commune. Perdre une éolienne de plus serait une perte économique pour nous mais également pour la commune d'Allibaudières qui passerait de 2 à 1 éolienne. La commune compte sur ces retombées et ce serait un manque à gagner. Aussi, le nombre de foyers dont la consommation serait couverte passerait de 7 700 à 6 000 ménages environ, ce qui n'est pas négligeable.

Ces compléments ont été demandés le 23 juin 2026 par mail et le porteur y a répondu le 25 juin 2026 par mail également.

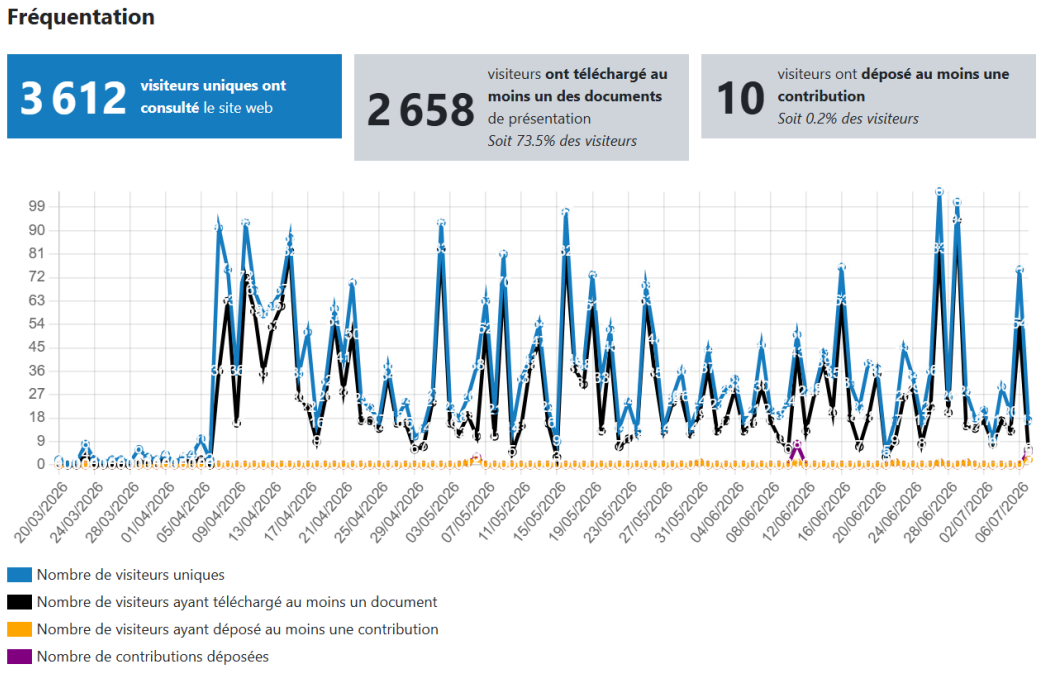
3-2 : Bilan de la participation du public

À la date de clôture de la consultation, les visites et contributions enregistrées se répartissent de la manière suivante :

Origine des contributions	Nombre
Registre dématérialisé	21
Courriel	0
Courrier	0
Permanences	0
Réunions publiques	2 + les maires
Total	23

Depuis la mise en ligne des documents de consultation sur le registre dématérialisé et à la clôture de la procédure, il est fait état de :

- 3 612 visites
- 3 013 téléchargements
- 21 contributions



Téléchargements

3 013
téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis DSAE DIRCAM 17 mars 2026	**221**
Avis MRAE 16 janvier 2026	**210**
Avis de consultation du public	**194**
Avis DGAC 27 février 2026	**107**
Avis de consultation du public	**102**

Contributions

21 contributions ont été déposées

16 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 76.1% des contributions

0 contribution **modérée**

<u>Les observations recueillies émanent :</u>

- de riverains ou d'habitants des communes concernées ;
- d'associations ;
- d'entreprises ;
- de contributeurs favorables ou défavorables au projet ;
- de contributeurs exprimant principalement des demandes d'information.

<u>Les sujets abordés ont été classés dans les catégories suivantes :</u> une contribution pouvait comporter plusieurs sujets

- 6 Retombées économiques positives
- 7 Energie renouvelable
- 3 Indépendance du pays
- 1 Etude de danger
- 1 Avis personnes publiques
- 1 Avis MRAE et mémoire en réponse
- 1 Etude d'impact
- 1 Avis DGAC
- 1 Délibérations des communes
- 1 Capacités financières porteur
- 1 Analyse commissaire enquêteur
- 1 Questions techniques
- 4 Impact visuel
- 2 Proximité village
- 1 Démantèlement
- 1 Dévalorisation immobilier

Au vu du peu de contributions totales, 21 dont 8 déposées par une adresse IP identique et 4 autres par une autre adresse IP identique (dépôt le même jour à quelques minutes d'intervalles) en tant qu'anonyme, les contributions sont reprises en totalité ici de manière succincte.

La commissaire enquêtrice a déjà pris connaissance des réponses du porteur de projet par le biais du site Préambules, toutefois, elle invite le pétitionnaire à répondre aux dernières questions de façon aussi complète que possible.

Contribution n°1 : Nicolas BARONI (niban@vestas.com) / mardi 5 mai 2026 à 16h13
Adresse postale : 90 Route de Brienne 10700 Torcy le Grand

« Je suis responsable maintenance au sein de la société Vestas, entreprise spécialisée dans la fabrication, la vente et la maintenance d'éoliennes. Vestas assure d'ores et déjà l'entretien des installations d'Innergex présentes dans la région, ce qui nous confère une connaissance concrète et opérationnelle des enjeux techniques, humains et environnementaux liés à ce type de projet. Notre centre de maintenance local, basé à Torcy-le-Grand (10700), emploie actuellement 28 collaborateurs en CDI, recrutés et formés dans la région. À ce titre, notre activité contribue directement à l'économie locale, à l'emploi durable et au maintien de compétences techniques spécialisées dans la filière des énergies renouvelables. Le développement de nouveaux projets éoliens constitue un levier essentiel pour pérenniser ces emplois et accompagner l'essor économique local. Les projets déjà en place portés par Innergex, ont contribué à l'augmentation du nombre de collaborateurs au sein de notre centre. En effet, nous n'avons cessé de nous développer depuis sa création en septembre 2023. Depuis, plusieurs de nos collaborateurs ont déménagé et ont acquis des biens immobiliers dans le département, renforçant ainsi leur ancrage local. Au-delà de l'aspect économique, l'expérience acquise sur les parcs existants démontre qu'une exploitation bien encadrée, associée à une maintenance régulière réalisée par des équipes locales, permet d'assurer des installations fiables, sûres et respectueuses de leur environnement. Pour l'ensemble de ces raisons , je considère que le projet éolien Renardières Sud s'inscrit de manière cohérente et bénéfique pour le territoire. Les équipes Vestas seraient toutes enthousiastes à l'idée d'accueillir de nouvelles machines dans notre portefeuille de maintenance. Je vous remercie de l'attention portée à cet avis. »

Avis	Favorable
Catégorie	Energies renouvelables Retombées économiques positives

Réponse du porteur de projet Innergex / jeudi 1er juillet 2026 à 09h23

« En effet, à l'échelle nationale, l'industrie éolienne représentait en 2023 plus de 28 000 emplois directs et indirects, que ce soit pour la maintenance comme ici, mais aussi à

travers les hôtels et restaurants par exemple. Dans le Grand-Est, la filière éolienne représente plus de 1 900 emplois. »

Contribution n°2 : Anonyme / mercredi 6 mai 2026 à 15h27

« Ce projet est un atout pour notre secteur car il développe l'économie locale par la présence des nombreux salariés gîtes hôtel restaurant .De plus il participera à l'autonomie énergétique française aux vues du contexte mondial actuel et préparera l'avenir. »

Avis	Favorable
Catégorie	Energies renouvelables Retombées économiques positives

➢Pas de réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°3 : Anne Sophie Simon (Touquetshouse@orange.fr) / mercredi 6 mai 2026 à 15h31

« Les développements de ces projets éoliens sont positifs pour l'économie du secteur arcisiens en terme d'emplois d'occupation des structures gîtes hôtels…De plus à l'heure actuelle de tels projets sont cohérents avec les difficultés d'approvisionnements que nous avons. »

Avis	Favorable
Catégorie	Energies renouvelables Retombées économiques positives

➢Pas de réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n° 4 : CHAPLAIN SASU (direction@groupe-chaplain.com) / mercredi 6 mai 2026 à 17h18
Adresse postale : 60 rue saint memmie 10700 VINETS

« Notre société familiale et locale est favorable à la construction de ce projet. De la construction au démontage et remise en état, en passant par l'entretien annuel des infrastructures, nous faisons partie des acteurs locaux des chantiers éoliens depuis plus de 20 ans dans notre région. Ce projet créé de l'activité, de l'emploi direct et indirect et contribue à la transition énergétique. »

Avis	Favorable
Catégorie	Energies renouvelables Retombées économiques positives

➢Pas de réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°5 : Paul François (francois.paul3@wanadoo.fr) / dimanche 31 mai 2026 à 19h21

« La France ne produit ni pétrole, ni gaz naturel, ni uranium. Nous sommes donc extrêmement dépendant, au niveau énergétique, des pays arabes, des Etats-Unis et de la Russie. Ces pays ne sont pas forcément nos amis. La récente guerre entre l'Iran et les Etats-Unis a fait monter très fortement les prix de l'énergie, fragilisant notre économie et faisant baisser notre pouvoir d'achat. Il faut donc diminuer notre dépendance énergétique en développant et en exploitant nos ressources naturelles : eau, vent, soleil, biomasse. Donc, développer l'énergie éolienne, c'est renforcer la souveraineté de la France. De plus, ces quatre ressources sont renouvelables et propres, ce qui va dans le sens de la décarbonation de l'économie souhaitée à l'horizon 2030-2050. Le projet de Renardières Sud consiste à densifier le projet initial des Renardières (7 éoliennes actuellement en fonctionnement). L'étude d'impact montre que les impacts sur l'environnement, le paysage sont très limités par rapport à l'objectif initial qui est de produire de l'électricité décarbonée. Ce projet participe donc à la politique d'indépendance énergétique du pays. En conclusion, je suis pour la réalisation de ce projet éolien à Allibaudières et Champigny-sur-Aube. »

Avis	Favorable
Catégorie	Energies renouvelables Indépendance du pays

➢ Pas de réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°6 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h57

« Quelle est la version du résumé non technique de l'étude de dangers qui fait foi dans le cadre de la présente consultation, les modifications apportées entre la version du 11 juillet 2025 et celle du 22 août 2025 sont-elles substantielles, et le public a-t-il été informé des différences entre ces deux versions pour pouvoir apprécier correctement les risques du projet ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Etude de dangers

Réponse du porteur de projet Innergex / jeudi 25 juin 2026 à 11h45

« Il s'agit de documents identiques. La version du 11/07/2025 contient à la fois l'étude de dangers ainsi que son résumé dans le même document. Les deux autres, datés du 22/08/2025, sont l'étude de dangers et le résumé de l'étude de dangers, séparés. Le pétitionnaire admet qu'un unique document aurait suffi, pour plus de clarté. »

Contribution n°7 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h58

« Les avis répertoriés dans la liste des organismes n'ayant pas répondu dans les délais portaient-ils sur des enjeux substantiels du projet, et leur absence est-elle sans incidence sur la régularité de la procédure de consultation et sur la capacité de la commissaire enquêtrice à porter une appréciation complète et éclairée sur le dossier ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Avis personnes publiques

Réponse de la commissaire enquêtrice : tous les avis sont pris en compte pour une lecture complète et éclairée, même ceux arrivés au-delà des délais.

Contribution n°8 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h58

« Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe lève-t-il intégralement chacune des réserves formulées par l'autorité environnementale, et les éléments apportés sont-ils de nature à démontrer que les insuffisances identifiées par la MRAe ont été corrigées de manière suffisante pour que l'étude d'impact soit considérée comme complète et conforme aux exigences applicables ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Avis MRAE et mémoire en réponse

Réponse de la commissaire enquêtrice : au-delà du mémoire en réponse classique, des compléments de réponses ont été demandés au porteur de projet.

Contribution n°9 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h59

« L'étude d'impact évalue-t-elle les effets cumulés du projet avec le parc des Renardières existant de 7 éoliennes dans leur configuration combinée, notamment pour les impacts acoustiques, les effets sur la faune et les impacts paysagers, et cette évaluation porte-t-elle sur l'ensemble des machines — existantes et nouvelles — fonctionnant simultanément ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Etude d'impact

➢ Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°10 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 20h59

« L'avis de la DGAC impose-t-il des prescriptions spécifiques sur la hauteur, le balisage ou les caractéristiques techniques des éoliennes projetées, et ces prescriptions ont-

elles été intégralement répercutées dans la conception du projet et dans les caractéristiques techniques déclarées dans le dossier soumis à la consultation ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Avis DGAC

➢ Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°11 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 21h00

« Les délibérations communales versées au dossier ont-elles été adoptées après prise de connaissance du dossier complet soumis à la consultation publique et de l'avis de la MRAE, ou ont-elles été adoptées préalablement à la mise à disposition de ces documents, et dans ce cas, leur valeur en tant qu'avis éclairés sur le projet définitif est-elle suffisante au regard des exigences applicables ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Délibérations des communes

Réponse de la commissaire enquêtrice : La procédure CPVE d'une durée de 3 mois permet de pouvoir prendre connaissance des évolutions du projet et des avis pendant toute la durée de la consultation donc chacun peut s'exprimer à tout moment. Les communes ont donc pu avoir accès à l'avis MRAE et au mémoire en réponse et elles auraient pu émettre une contribution pour préciser un élément même si celui-ci n'avait pas été évoqué dans la délibération potentielle prise antérieurement.

Contribution n°12 : anonyme / jeudi 11 juin 2026 à 21h01

« Les capacités techniques et financières de la SAS RENARDIÈRES SUD sont-elles démontrées par des documents probants permettant de garantir l'exécution des obligations de l'ensemble du cycle de vie du projet sans dépendre de la solvabilité future du groupe porteur, et les garanties financières pour le démantèlement sont-elles constituées sous une forme mobilisable par l'État en toutes circonstances ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Capacités techniques et financières

Réponse du porteur de projet Innergex / jeudi 25 juin 2026 à 17h24

« Le dossier déposé présente un document dédié, le pièce n°9 : Capacités techniques et Financières. Un plan de financement y est présenté p.15 démontrant la capacité financière de la société de projet, avec une provision pour démantèlement obligatoire prévue et inscrite dans le plan. L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) précise les contours relatifs aux opérations de démantèlement et de remise en état du site. Il nous oblige à démanteler et pour cela, des garanties financières

sont demandées. Il est bien inscrit p.27 de la description de la demande que l'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule d'actualisation des coûts. Le porteur du projet s'engage à verser ces garanties financières. Selon l'application de cette formule, le montant de la garantie financière représente 967 693,49 € au total pour les 5 éoliennes au total (taux d'actualisation d'avril 2025). Conformément au Code de l'environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet. La société RENARDIERES SUD s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier et à constituer une garantie financière pour les 5 éoliennes conformément aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'environnement. Cette garantie sera constituée dans les délais réglementaires. En cas de défaillance de l'exploitant (exemple : liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant du parc éolien, de disparition de l'exploitant personne morale), ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France, le préfet dispose de ces provisions mises sous séquestre par le porteur de projet au moment de la construction du parc pour démanteler le parc. En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune. Ces garanties financières seront constituées auprès d'une banque dont le choix n'est pas encore arrêté ou en consignation à la caisse des dépôts, dans un délai de 3mois avant la mise en service du parc éolien. »

Contribution n°13 : anonyme / 11 juin 2026 à 21h01

« La commissaire enquêtrice entend-elle distinguer dans son rapport les contributions exprimant des avis citoyens de celles émanant d'acteurs économiquement intéressés à la réalisation du projet, et cette distinction aura-t-elle une incidence sur la pondération des contributions dans ses conclusions motivées ? »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Analyse commissaire enquêteur

Réponse de la commissaire enquêtrice : Toutes les contributions seront prises en compte dans le rapport et les conclusions motivées. C'est bien l'analyse globale et complète de toutes les contributions, leur nombre sur des sujets identiques, et le contenu qui seront examinés.

Contribution n°14 : anonyme/ lundi 22 juin 2026 à 17h50

« Je suis très favorable à ce nouveau projet éolien qui contribuera à l'indépendance énergétique de la France (les évènements géopolitiques de ces derniers mois ont une nouvelle fois mis en évidence notre dépendance au pétrole et au gaz importés) et à la lutte contre les changements climatiques (les éoliennes sont une source d'électricité décarbonée rapidement mise en oeuvre, or le temps presse pour ralentir nos émissions de GES, comme le montre la canicule de ce mois de juin). De plus dans cette région les éoliennes sont un source de recettes pour les communes et se combine très bien avec le type de grandes cultures et les paysages ouverts. »

Avis	Favorable
Catégorie	Énergies renouvelables Indépendance du pays Retombées économiques positives

➢Pas de réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°15 : anonyme / samedi 27 juin 2026 à 14h56

« Il est très intéressant de rallonger la haie existante à titre de compensation écologique mais ne serait-il pas plus pertinent de mettre une haie le long de la plate-forme à betteraves située dans le prolongement de la tue notre dame pour cacher un peu les éoliennes aussi bien pour les habitants du bout de la grande rue que ceux de la rue notre dame. »

Avis	Demande de précision / explication
Catégorie	Questions techniques

Réponse du porteur de projet Innergex / lundi 29 juin 2026 à 17h31

« En effet, la mesure de plantation de haie a un premier objectif d'amélioration la biodiversité. La création d'une haie en milieu agricole intensif aura un effet bénéfique pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Ces éléments sont à la fois paysagers et jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité en milieu agricole. Ils permettent notamment de : Lutter contre l'érosion : Limitation du ruissellement et maintien des sédiments / Améliorer la qualité de l'eau (zone tampon entre les cultures et les rivières ou fossés) / Favoriser l'abondance des insectes auxiliaires / Créer des zones refuges pour de nombreuses espèces faunistiques (avifaune, amphibien, etc.) / Améliorer la diversité végétale / Participer à la qualité globale du paysage / Les haies constituent des corridors écologiques pour la faune. Pour une logique paysagère et écologique, la haie est en continuité d'une haie existante, non loin de la rue notre Dame. Elle se situe sur une parcelle agricole qui permet une implantation plus pratique également. S'implanter le long d'une rue nécessiterait d'obtenir les accords de plusieurs particuliers et serait plus compliqué à obtenir, même s'il s'agirait aussi d'une bonne idée paysagèrement. »

Contribution n°16 : Proposée par Calmels Camille (camille.calmels@france-renouvelables.fr) / mardi 30 juin 2026 à 11h07

« Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de France renouvelables, fédération porte-parole des énergies renouvelables électrique, à l'enquête publique.
France Renouvelables est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 300 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude… Les entreprises adhérentes de France Renouvelables ont construit 90 % des parcs éoliens et solaires construits en France. Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien et du photovoltaïque. Elle consolide les problématiques et

expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière. Elle sert d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations. Nous, professionnels de l'éolien et du photovoltaïque, sommes convaincus que l'énergie éolienne et solaire sont une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. En outre, l'énergie solaire est aujourd'hui déjà compétitive d'un point de vue tarifaire : les projets lauréats des quatre derniers appels d'offres nationaux 2023 et 2025, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 86,58 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique. De plus, dans son communiqué de presse du 23 juillet 2024 relatif aux charges de service public de l'énergie, la CRE rapporte que « la filière éolienne terrestre est particulièrement peu coûteuse pour l'État » et « représente des recettes nettes pour l'État en 2024 ». À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représentait en 2023 plus de 28 000 emplois directs et indirects. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. Dans le Grand-Est, la filière éolienne représente plus de 1 900 emplois. Nous travaillons à un développement de l'électricité renouvelable à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire 35% son électricité grâce à l'éolien en 2030. Nous souhaitons ainsi apporter notre soutien, dans le cadre de la consultation publique, au projet éolien de Renardières Sud. En effet, nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet au regard des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, et de l'éolien en particulier. En premier lieu, ce projet permettra de contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) publié par décret le 12 février 2026. Celuici a notamment retenu pour objectif d'augmenter de 30% la puissance éolienne installée d'ici 2030, passant de 24 GW en 2026 à 31 GW. En second lieu, si la région Grand-Est contribue déjà significativement à la production éolienne avec 9,3 TWh produits pour 2025 selon le bilan électrique RTE, le SRADDET Grand-Est fixe comme premier objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone en 2050. De plus, ce document cadre prévoit une production d'énergie éolienne terrestre de presque 12 000 MW pour 2030. L'énergie éolienne devra donc progresser fortement afin de prendre toute sa place dans l'atteinte de ces résultats. »

Avis	Favorable
Catégorie	Énergies renouvelables Indépendance du pays Retombées économiques positives

➢ Pas de réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°17 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h17

Le dossier fait figurer des photos à l'entrée du village sans vision d'éoliennes, le dossier fausse les informations auprès du public..... car la réalité en est tout autre et reculez de

quelques centaines de mètres et voyez plutôt le spectacle désolant et horrible de plusieurs centaines de mâts à perte de vue (voir ci-joint les quelques photos)







Avis	Défavorable
Catégorie	Impacts visuels

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°18 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h27

La grande majorité des propriétaires acceptant les éoliennes sur leur(s) parcelle(s) n'habitent pas le village. Effectivement, c'est toujours mieux chez les autres. Les promoteurs et autres bénéficiaires des parcs éoliens ne vivent pas dans notre régions en excédent d'éoliennes. Si au moins les éoliennes n'étaient pas aussi proches du village car elle sont étouffantes.

Avis	Défavorable
Catégorie	Proximité village

➢Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°19 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h31

Bonjour,
Est-il entendable que ces 4 éoliennes supplémentaires rapprochent encore plus les machines du village d'Allibaudières, qui va à l'avenir être cerné de toute part par les éoliennes, compte tenu du développement de projet côté Ormes et Le Chêne. Où s'arrêtera-t-on ? Le développement effréné de ce type de projet dans la région d'Arcis devient inquiétant, car l'impact paysager ne semble même plus être un problème pour les porteurs de projet, où les intérêts privés des porteurs de projets se jouent de la préservation du paysage et des riverains.

Avis	Défavorable
Catégorie	Impact visuel Proximité village

➢ Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°20 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h34

les villages du nord de l'Aube sont devenus des villages "bussiness". Les habitants souhaitent de la tranquillité. Le paysage est relativement défiguré nuits et jours par la densifications des mâts et leur hauteur toujours plus hautes, les clignotants la nuit; Les personnes qui découvrent ce paysage sont horrifiés, sans compter le bruit qui se manifestent suivant les différents courant du vent. Regardez les cartes présentes et futures des parcs éoliens, nous marchons sur la tête. Quid du démantèlement de ces éoliennes dans quelques dizaines d'années, l'enveloppe prévu ne sera évidemment pas suffisante et ce seront les communes et communautés de communes qui devront mettre la main à la poche...

Avis	Défavorable
Catégorie	Démantèlement Impact visuel

➢ Réponse attendue de la part du porteur de projet.

Contribution n°21 : anonyme / mardi 7 juillet 2026 à 12h56

Ayant consulté plusieurs agents immobiliers de la région, ces parcs éoliens présents et futurs déprécient fortement les biens immobiliers. Nos maisons baissent leurs valeurs avec des effets adjacents très négatifs. En effet l'aspect des villages devient inhospitalité, une campagne défigurée et notre région devient un répulsif pour nos habitants. Les villages se vident et les parcs éoliens vont accélérer la désertification au profit de promoteurs très souvent étrangers (fonds de pensions canadiens, américains) Essayez d'être lucides sur l'avenir de nos campagne et de leurs biodiversité ... Et le

principe de toute éducation à la vie en société se résume en cette phrase: "Ne fais pas à autrui ce que tu n'aimerais qu'on te fasse" et surtout à côté de ta propre habitation

Avis	Défavorable
Catégorie	Dévalorisation immobilier Impact visuel

➢ Réponse attendue de la part du porteur de projet.

4. Bilan sur les observations

L'analyse des contributions recueillies fait apparaître plusieurs thématiques principales. Une part importante des observations porte sur les retombées économiques du projet (emploi, activité des entreprises locales, recettes pour les collectivités) ainsi que sur les enjeux énergétiques, plusieurs contributeurs soulignant l'intérêt du projet au regard du développement des énergies renouvelables, de la transition énergétique et de l'indépendance énergétique de la France.

Plusieurs contributions prennent la forme de demandes de précisions concernant différents aspects techniques et réglementaires du dossier, notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, les recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), les capacités techniques et financières du pétitionnaire, les avis des personnes publiques consultées, ainsi que certaines caractéristiques techniques du projet.

Enfin, quelques observations abordent les incidences locales du projet, notamment son insertion paysagère, les mesures de compensation environnementale, les impacts visuels et les effets potentiels sur le cadre de vie.

5. Transmission du procès-verbal de synthèse au porteur de projet

Le présent procès-verbal de synthèse est établi conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du Code de l'environnement.

Il reprend, de manière fidèle et objective, les principales observations, propositions et demandes de précisions recueillies au cours de la consultation du public par voie électronique, ainsi que les questions complémentaires formulées par la commissaire enquêtrice à l'issue de l'examen du dossier et des contributions déposées.

Ce document est transmis au pétitionnaire afin de lui permettre d'apporter, dans le délai réglementaire de cinq jours, une réponse argumentée à l'ensemble des observations du public ainsi qu'aux demandes de précisions qui lui sont adressées.

Les réponses du pétitionnaire feront l'objet d'un examen par la commissaire enquêtrice. Elles seront prises en considération lors de la rédaction du rapport et des conclusions motivées.

Le présent procès-verbal a été remis à Madame Laurine SILBERMAN, représentante de la société Renardières Sud – Innergex France, le 13 juillet 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Aube,

Le 13 juillet 2026



Sabine CHARTIER-VALLET